

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

Mme Magnier, M. Albertini, M. Batut, M. Jolivet, M. Lamirault et M. Larsonneur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret précise la nature des prestations de conseil délivrées par les consultants au sens de la loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition des prestations de conseil dans la rédaction actuelle de la loi n'est pas suffisamment précise et dépasse largement l'objet du texte qui est d'encadrer l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques.

Il est par conséquent proposé de préciser par décret la nature des prestations de conseil devant être encadrées. Il est important de garantir l'effectivité de la mise en oeuvre de la loi pour rétablir la confiance entre les citoyens et leurs administrations.